

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'alimentation, de
l'agriculture et de la pêche

NOR : AGRT 0927570 A

ARRÊTÉ du 2 mars 2010

portant approbation de la directive régionale d'aménagement de la région
Guyane – Nord Guyane

Le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

Vu le code forestier, notamment les articles L.4, R.133-1, R.133-1-1, R.133-1-2 et R.133-6

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.122-4, L.122-10, et R.122-17

Vu l'arrêté du 22 mars 2005 portant approbation des orientations régionales forestières de la région Guyane

Vu l'avis émis par la commission régionale de la forêt et des produits forestiers de la région Guyane en date du 29 avril 2009.

Vu l'avis émis par l'autorité environnementale de la région Guyane le 29 avril 2009

Vu la déclaration prévue par l'article L.122-10 du code de l'environnement, le rapport environnemental, et le projet de directive transmis par l'Office national des forêts

ARRÊTE

Article 1er

Est approuvée la directive régionale d'aménagement de la région Guyane – Nord Guyane, qui précise les objectifs et la stratégie de gestion durable des forêts domaniales de Nord Guyane.

Article 2

La directive régionale d'aménagement ainsi que la déclaration, visée par l'article L122-10 du code de l'environnement, peuvent être consultées auprès des préfetures et sous-préfetures de la région Guyane.

Article 3

Le directeur général de la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires et le préfet de région Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le **02 MARS 2010**

Pour le ministre et par délégation

L'adjoint au directeur général,
Chef du service des politiques agricole et du cheval


Eric ALLAIN